

LES SALELLES - COMMUNE

Séance du 15 avril 2026



MAIRIE DES SALELLES 48230
Tél : 04 66 48 21 61
mairiedessalelles@gmail.com

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 03/04/2026

quinze avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Suzanne BADAROUX

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Suzanne BADAROUX, Christine BOYER, Michel DUPUY, Pierre BONNEFILLE, Claire CONTACTIN, Lucien ROLAND, Muriel BROCHIER, Vincent BADAROUX, Lise MALZAC, Damien ALBOUY

Représentés:

Excusés: Alessandre BOVE

Absents:

Secrétaire de séance: Pierre BONNEFILLE

Objet: Subvention exceptionnelle du budget principal au budget eau - DE_2026_040

Madame le Maire présente les différentes opérations envisagées sur le budget eau et assainissement. L'opération primordiale « Interconnexion ressource en eau Villard aux Salelles » est un poste de dépenses en investissement très important et nécessite un emprunt, or le budget eau et assainissement contracte déjà trois emprunts conséquents. Afin de réduire l'endettement du budget eau et assainissement, il est proposé de voter une subvention exceptionnelle de fonctionnement du budget principal au budget annexe de l'eau et assainissement pour un montant de 65 800,00 € afin de permettre le vote à l'équilibre du budget.

En matière d'eau et d'assainissement, l'article L.2224-2 du CGCT prévoit une dérogation pour les communes de moins de 3 000 habitants qui peuvent subventionner sans condition particulière les budgets d'eau et d'assainissement. Il est précisé que cette subvention revêt un caractère exceptionnel et qu'elle ne saurait être pérennisée. D'un point de vue comptable, cette subvention s'inscrira au compte 7741 dès lors qu'elle se rapporte à une dépense de fonctionnement.

Vu les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT ;

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget annexe de l'eau et assainissement en fonctionnement ;

Considérant que des efforts importants ont été faits en matière tarifaire sur le budget annexe de l'eau et assainissement pour augmenter les tarifs et qu'une augmentation supplémentaire aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ;

Le conseil, après en avoir délibéré DECIDE :

Article 1 : D'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement du budget principal au budget annexe de l'eau et assainissement pour un montant de 65 800,00 €.

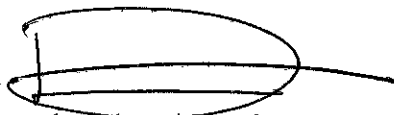
Article 2 : De préciser que cette subvention s'inscrira au compte 741 du budget de l'eau et assainissement et 65736211 du budget principal.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance

Pierre BONNEFILLE



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le
Et Publication le

Le président de séance

Suzanne BADAROUX

